

#### Avis au public

Par la présente, il est porté à la connaissance du public,  
que le conseil communal en sa séance publique du 30 avril 2012 a adopté à l'unanimité

#### **Le règlement relatif à la protection contre le bruit.**

Le texte entier du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie. Il se trouve publié au site internet de la commune : [www.clervaux.lu](http://www.clervaux.lu)

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de trois mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Clervaux, le 8 juillet 2020.

(s) Emile Eicher,

bourgmestre